

Vous êtes sûr, docteur ?

► **L'AVOCATE** Jehanne Collard, qui a vu défiler dans son cabinet de nombreuses victimes d'erreurs médicales, publie avec le journaliste Jean-François Lacan « Malades, si vous saviez... » (1). Un ouvrage qui informe les patients de leurs droits et plaide pour une plus grande transparence des pratiques médicales.

Recueilli par
MICHELE DURCY

« SUD-OUEST », - Peut-on évaluer le nombre d'erreurs médicales en France ?

JEHANNE COLLARD. - C'est difficile, car il s'agit d'un sujet tabou. Les rares statistiques disponibles ne rendent pas compte de la réalité. Les évaluations se font par recoupements : on estime que le nombre d'erreurs médicales oscille entre 10 000 et 20 000 par an. Un chiffre qu'il faut rapporter aux 400 millions d'actes médicaux pratiqués chaque année.

« S.-O. », - Vous écrivez que le scandale de l'erreur médicale n'est pas qu'elle existe mais qu'elle soit systématiquement niée par les médecins. Comment expliquez-vous ce comportement ?

JEAN-FRANÇOIS LACAN. - Il y a d'abord une explication culturelle. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le médecin n'est pas juridiquement responsable de ses actes. Il faut attendre 1936 pour voir vraiment apparaître les procès en indemnisation. Pendant très longtemps, les praticiens ont eu le sentiment de n'avoir de compte à rendre qu'à Dieu ou à leurs pairs. Ils étaient intouchables. D'où leur réaction, teintée d'incompréhension et d'indignation, à chaque fois qu'ils sont mis en cause.

Il y a ensuite un corporatisme médical très actif. Les experts désignés par les tribunaux concluent la plupart du temps à l'absence de faute pour protéger leurs collègues. Enfin, en droit français, il est très difficile de prouver une faute médicale. C'est au plaignant d'en apporter la preuve et il se retrouve seul face à un système très organisé pour retenir l'information.

« S.-O. », - La jurisprudence a toutefois évolué positivement en matière de droit des victimes ?

J.-F. L. - Tout à fait. Auparavant, les tribunaux administratifs qui jugent les erreurs médicales survenues dans les hôpitaux publics ne condamnaient que pour une faute grave; aujourd'hui, ils condamnent pour simple présomption de faute. Désormais, si vous êtes admis dans un hôpital pour y subir une opération et que vous en ressortez avec une maladie que vous n'aviez pas à l'entrée ou avec un handicap hors de proportion avec les conséquences prévisibles de l'acte opératoire, la responsabilité de l'Etat est engagée, même s'il n'y a pas eu faute.

Ce n'est pas le cas pour les tribunaux civils, qui traitent les erreurs commises dans les établis-

sements privés. Ils exigent toujours l'existence d'une faute et sa démonstration pour accorder une indemnisation. Cependant, la justice civile commence elle aussi à prendre en compte les infections acquises lors d'un séjour dans une clinique.

Par ailleurs, les médecins sont désormais tenus d'informer les patients des risques encourus lors d'un acte médical, et en cas de problèmes, ils doivent apporter la preuve qu'ils ont bien rempli leur devoir d'information. Avant, c'était au malade de prouver qu'il n'avait pas été correctement informé. C'est une protection importante pour les patients.

À chaque fois que la jurisprudence évolue positivement en faveur des victimes, la corporation des médecins se crispe, brandit le spectre d'une dérive à l'américaine, avec une multiplication des procès en perspective. Mais si l'on observe depuis dix ans une croissance du contentieux civil, c'est-à-dire des demandes d'indemnisation, il y a environ 3 000 plaintes déposées au civil par an et 250 au pénal. Nous sommes donc très loin de la situation américaine.

« S.-O. », - D'autant que l'action en justice s'apparente à une course d'obstacles.

J. C. - Cela reste effectivement un combat difficile, long et

coûteux qui décourage de nombreuses victimes. Dans notre livre, nous rappelons aux patients qu'ils ont des droits, que les praticiens ont des devoirs et que dans la relation médecin-malade, il faut savoir relever la tête, et ne pas se comporter en objet docile.

Nous donnons des conseils simples sur les démarches à entreprendre.

« S.-O. », - Vous plaidez aussi pour le dialogue et la transparence.

J.-F. L. - Qui. Il faut en finir avec les attitudes de fuite, de silence gêné, voire d'agressivité, face aux demandes d'explication légitime du malade ou de sa famille. Si déjà les médecins avaient le courage de reconnaître leur erreur, la plupart des patients ne saisiraient pas la justice. Ce qui les révolte, c'est de se heurter à un mur de silence quand ce n'est pas un mur d'indifférence ou de mépris; c'est de constater que le praticien en qui ils avaient confiance les évite, les abandonne et leur dissimule la vérité.

Toutes les victimes que nous avons rencontrées nous ont dit : « On ne leur en veut pas d'avoir commis une erreur, on leur en veut de nous avoir menti. »

(1) Albin Michel, 198 pages, 89 francs.



Jehanne Collard et J. François Lacan (Photo DR)